

**COMMUNE DE WIHR-AU-VAL****PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WIHR-AU-VAL  
DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2015**

*sous la présidence de Monsieur Gabriel BURGARD, Maire*

La séance a été ouverte à 19 heures 30

Etaient présents : Mme Geneviève TANNACHER, MM. Laurent STEFFIN et Christophe KAUFFMANN, adjoints au Maire.  
Mmes Véronique BECK, Sophie RAEHM, M. RODENSTEIN Alain, Mmes Sonia PAYET, Isabelle HUGUIN, MM. Jean-Michel WISSON, Adrien MEYER, Mme Alice ERTLE, M. Jean-Luc OHNLEITER.

Absents excusés : Mme Laëtitia BLEC et M. Vincent FOUREL

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents.  
Il excuse les conseillers absents et passe à l'ordre du jour.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Madame Geneviève TANNACHER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2015 ;
- 2 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin ;
- 3 – Institution du travail à temps partiel ;
- 4 – Adhésion de la communauté de communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin ;
- 5 – Attribution de subventions aux écoles pour fêtes et sorties scolaires (2015/2016) ;
- 6 – Modification de la commission aménagement, urbanisme et environnement ;
- 7 – Taxe sur les ordures ménagères pour les logements communaux ;
- 8 – Admission en non-valeur ;
- 9 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol ;
- 10 – Divers.

**POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU  
10 SEPTEMBRE 2015**

Le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2015, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

**POINT 2 – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE**  
**STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Assurances ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 20 mars 2015 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 20 mars 2015, fixant les modalités de participation des collectivités au frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 21 septembre 2015 autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFCAP ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2015 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

**Vu** l'exposé du Maire ;

**Vu** les documents transmis ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

**CONSIDÉRANT** que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au contrat d'assurance groupe 2016-2019 et jusqu'au 31 décembre 2019.

Assureur : CNP Assurances / SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

➤ **Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,46 %

et

- **Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Les risques assurés sont : agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %.

- **PREND ACTE** que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

**Et à cette fin,**

- **AUTORISE** le Maire à signer le bulletin d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.
- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

### **POINT 3 – INSTITUTION DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL**

**Vu** la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 60, 60 bis et 60 quater ;  
**Vu** l'ordonnance n° 82.296 du 31.3.1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;  
**Vu** les décrets n° 82.624 du 20.7.1982 et n° 82.909 du 22.10.1982 fixant les modalités d'application du régime du travail à temps partiel des agents territoriaux ;  
**Vu** le décret n° 2004.777 du 29.7.2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;  
**Vu** l'avis favorable du comité technique paritaire du Centre de Gestion n° D2015.27 du 16 septembre 2015 ;

Il appartient au conseil municipal, après avis du comité technique paritaire, de décider d'introduire dans les services le travail à temps partiel et de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents, qui ne pourra être inférieur à 50 % du temps complet.

Il relève de la compétence du maire d'autoriser ou non l'agent qui en fera la demande à exercer ses fonctions à temps partiel.

Les agents bénéficiaires de cette autorisation doivent occuper un emploi permanent créé à temps complet (sauf pour le temps partiel de droit pour raison familiales qui est également accordé aux agents à temps non complet).

L'autorisation doit être accordée pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an renouvelables par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Au-delà de ces 3 ans, une demande et une autorisation expresses doivent être faites.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement du service, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Sous réserve des dispositions ci-dessus mentionnées, il est possible aux agents de cumuler successivement plusieurs périodes de travail à temps partiel.

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Pour les agents non titulaires, si aucune possibilité d'emploi à temps plein n'existe au moment de la réintégration, il pourra être maintenu à titre exceptionnel dans des fonctions à temps partiel.

Au vu de ces dispositions, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ d'introduire le travail à temps partiel pour l'ensemble des agents de la commune de Wihr-au-Val ;
- ✓ de donner délégation au maire pour en fixer les modalités d'application en fonction des nécessités du service.

#### **POINT 4 – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN**

**Vu** les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim du 3 septembre 2015 demandant l'adhésion au Syndicat pour les compétences « électricité » et « gaz » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 7 septembre 2015 ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt des deux parties prenantes que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim adhère au Syndicat afin de lui transférer ses compétences d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité et de gaz à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Considérant** que le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin a accepté, par délibération du 7 septembre 2015, l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **EMET un avis favorable** à l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

- **DEMANDE** à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition du Syndicat.

#### **POINT 5 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ECOLES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention

**DECIDE** d'allouer une subvention de 18 € par élève aux écoles élémentaires et maternelle pour l'organisation des fêtes et visites diverses y compris les classes « nature » ou de découvertes programmées au cours de l'année scolaire 2015/2016 ;

- Ecole élémentaire	:	59 élèves x 18	=	1 062 €
- Ecole maternelle	:	41 élèves x 18	=	738 €

### **POINT 6 – MODIFICATION DE LA COMMISSION AMENAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commission aménagement, urbanisme et environnement a été mise en place suivant délibération du conseil municipal du 17 avril 2014. L'emploi du temps de Monsieur FOUREL Vincent ne lui permet plus de siéger dans cette commission et souhaite en démissionner.

Le Maire propose de modifier la commission susdite. A l'unanimité, l'assemblée décide de procéder au scrutin à main levée pour la désignation des nouveaux membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**DESIGNE**, en qualité de membres de la commission aménagement, urbanisme et environnement :

- Mme Alice ERTLE	vote pour : 12	abstention : 1
- M. Jean-Luc OHNLEITER	vote pour : 12	abstention : 1.

Suite à ces désignations, la commission est composée des membres suivants :

Président : Gabriel BURGARD

Membres : Christophe KAUFFMANN, Laurent STEFFIN, Jean-Michel WISSON, Isabelle HUGUIN, Alice ERTLE et Jean-Luc OHNLEITER.

Rapporteur : Christophe KAUFFMANN.

### **POINT 7 – TAXE SUR LES ORDURES MENAGERES POUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX**

Suite à l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères figurant sur l'avis d'imposition des taxes foncières de la commune, il y a lieu de réclamer cette taxe aux locataires des logements communaux.

Le taux à appliquer à la valeur locative de chaque logement est de 10,96 % pour l'exercice 2015.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** de réclamer, à chaque locataire, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2015 selon le tableau ci-dessous :

Nom et adresse du locataire	Valeur locative	Taux 10,96 %	Somme due arrondie
<u>1 Place des Ecoles</u> - WERTH David	1434	157.17	157 €
<u>2 rue des Ecoles</u> - CHOTARD Gwendoline - LEIBER Ludovic (du 1/1 au 30/09)	657 389	72.01 42.63 x 9/12 = 31.97	72 € 32 €

- STROHL Jean-Michel (du 1/1 au 31/3)	381	41.76 x 3/12 = 10.44	10 €
- JEANVOINE Olivier (du 1/5 au 31/12)	381	41.76 x 8/12 = 27.84	28 €
<u>4 rue des Ecoles</u>			
- BOETZLE Stéphanie	429	47.02	47 €
- KOEHL Florent (du 1/8 au 31/12)	1083	118.70 x 5/12 = 49.46	49 €
<u>9 Grand'Rue</u>			
- GRAFF Adeline	841	92.17	92 €
<u>27 Grand'Rue</u>			
- PANZER Fabrice, maison forestière	1301	142.59	143 €
<u>5 Grand'Rue</u>			
- UHL Antoine (Garage)	130	14.25	14 €
<u>9 rue du Stauffen</u>			
- DEICHELBOHRER Fabrice	1387	152.02	152 €
- PARMENTIER Patrick	1222	133.93	134 €
<u>2 rue de Lattre</u>			
KAUTZMANN Antoine	1192	130.64	131 €

### **POINT 8 – ADMISSION EN NON-VALEUR**

En dépit des démarches de recouvrement mises en œuvre, le Comptable du Trésor est dans l'impossibilité d'obtenir le paiement de factures d'eau. Il sollicite en conséquence l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant total de 10,50 euros.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré  
Par 12 voix pour, 1 voix contre (MEYER Adrien), 0 abstention

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

Désignation	Nom du redevable	Motif	Montant restant à recouvrer
Vente d'eau	SCI BBL M. BAUMGARTNER André	Insuffisance d'actif	10.50

### **POINT 9 – DEMANDES D'AUTORISATIONS D'UTILISATION DU SOL**

#### DECLARATION PREALABLE :

- **DP 068 368 15 A0022** déposée le 14 septembre 2015 par M. BERGER René, concernant la construction d'une piscine avec abri de sécurité sur le terrain sis 29 Grand rue, cadastré section 18, parcelle 210.

Le dossier est en cours d'instruction.

- **DP 068 368 15 A0023** déposée le 23 septembre 2015 par Mme MEYER Carmen, concernant la construction d'un garage-terrasse, la modification d'ouvertures sur façades, la démolition d'un escalier et d'un sas d'entrée et la création d'un accès sur voirie sur le terrain situé 6 rue Albert Geis, cadastrée section 6, parcelle 100.

Le dossier est en cours d'instruction.

- **DP 068 368 15 A0024** déposée le 30 septembre 2015 par M. WEIBEL Hervé, concernant la création de deux terrasses et la transformation de deux fenêtres en portes-fenêtres sur la maison sise 12 rue de la Gare, cadastrée section 7, parcelles 138, 142, 187, 188, 189 et 340.  
Le dossier est en cours d'instruction.

#### CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION :

- **CUa 068 368 15 A1011** déposé le 24 septembre 2015 par Me Benoît KNITTEL, concernant les dispositions d'urbanisme applicables au terrain situé 37 rue de Gunsbach, cadastré section 17, parcelles 80a et 80b.  
Le certificat d'urbanisme a été délivré le 6 octobre 2015.

- **CUa 068 368 15 A1012** déposé le 1<sup>er</sup> octobre 2015 par Me Marie LOEB-OSSOLA, concernant les dispositions d'urbanisme applicables au terrain situé 32 rue du Stade, cadastré section 8 parcelle 1196/236.  
Le certificat d'urbanisme a été délivré le 12 octobre 2015.

#### CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL :

- **CUb 068 368 15 A 2003** déposé le 14 septembre 2015 par Mme Laurence HUCK, en vue de savoir si le projet de construction d'une maison individuelle est réalisable sur le terrain sis section 12, parcelle 1.  
Le dossier est en cours d'instruction à la mairie.

### **POINT 10 – DIVERS**

- a) Permanences aux élections régionales
- b) Remerciements de M. et Mme CHOUFFERT Gilbert pour la participation de la municipalité à leurs noces d'or.
- c) Remerciements de Mme BUECHER Camilla pour l'attention à l'occasion de ses 80 ans.
- d) Remerciements de l'Association de Recherche pour les Tumeurs Cérébrales pour la location de la salle polyvalente à l'occasion de leur exposition artisanale.
- e) Les travaux sur le terrain RFF devraient débuter au cours de la 2<sup>ème</sup> quinzaine du mois d'octobre.
- f) Compte-rendu de M. STEFFIN sur la « Boucle des Mariannes » qui s'est déroulée le 4/10/2015 dans une bonne ambiance.
- g) Le programme « Noël au son des Anges » débutera le 28 novembre 2015 par un concert.
- h) M. Jean-Michel WISSON informe l'assemblée des problèmes liés aux dégâts de sangliers dans les vignes au moment des vendanges. Des battues administratives ont été réalisées à la demande de la Commune.
- i) Rappel de travaux à effectuer par plusieurs conseillers (aire de jeux, nettoyage du village, etc...)

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 30.  
La prochaine séance est fixée au 27/11/2015 à 19 H 30.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Wihr-au-Val de la séance du 16 octobre 2014

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2015 ;
- 2 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin ;
- 3 – Institution du travail à temps partiel ;
- 4 – Adhésion de la communauté de communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin ;
- 5 – Attribution de subventions aux écoles pour fêtes et sorties scolaires (2015/2016) ;
- 6 – Modification de la commission aménagement, urbanisme et environnement ;
- 7 – Taxe sur les ordures ménagères pour les logements communaux ;
- 8 – Admission en non-valeur ;
- 9 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol ;
- 10 – Divers.

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Gabriel BURGARD	Maire		
Geneviève TANNACHER	1 <sup>er</sup> Adjoint		
Laurent STEFFIN	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
Christophe KAUFFMANN	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
Véronique BECK	Conseillère municipale		
Sophie RAEHM	Conseillère municipale		
Alain RODENSTEIN	Conseiller municipal		
Sonia PAYET	Conseillère municipale		
Isabelle HUGUIN	Conseillère municipale		
Jean-Michel WISSON	Conseiller municipal		
Laëtitia BLEC	Conseillère municipale	Absente excusée	
Adrien MEYER	Conseiller municipal		
Alice ERTLE	Conseillère municipale		
Vincent FOUREL	Conseiller municipal	Absent excusé	
Jean-Luc OHNLEITER	Conseiller municipal		